

COMPTE-RENDU
Du Conseil Municipal du 27 janvier 2020

**Date du Conseil
Municipal
27 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

**Date de
convocation**
10 décembre 2019

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, Mme P. DRILLAUD, Mme L. DELCLEF, M. D. NEUHAARD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, Mme M. RAGOT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. D. AMISSE, Mme A. RAINGUE-GICQUEL

Nombre de
Conseillers

Pouvoirs ont été donnés :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

Pouvoirs ont été donnés :
Mme N. LECOMTE à M. T. RYO
Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE à Mme P. DRILLAUD
Mme J. JAUNAI à Mme C. MATHIEU-ODIAU
Mme E. PAILLUSSON à Mme V. PICHON
M. C. TRIMAUD à M. L. BELBEOCH
Mme C. CANCOUËT à Mme L. DOMET-GRATTIERI
M. F. DELALANDE à M. D. AMISSE

Absents excusés :

Mme C. LUNGART
M. D. AGUILLON
Mme L. FOUCHER
M. S. GABORY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BH 245	875	Non bâti	24 rue de la Gaudinai	140 000 €
BT 369-371- 374	969	Bâti	3 Impasse des Carex	210 000 €

BE 1007	308	Bâti	21 impasse du Clos du Châtelier	252 500 €
BH 96-113	559	Bâti	5, rue des Sorbiers	275 600 €
BE 1182	915	Non bâti	30 rue du Stade	100 000 €
BP 244-254	891	Bâti	3, rue de l'Océan	258 000 €
BS 856-858	265	Non bâti	Rue de la Villès Batard	65 010 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BY 229-380	4380	Bâti	87, la Grée Domaine de Saint-Denac	665 000 €
BS 770-772-774	(Appartement) 761	Bâti	26, place de l'Eglise	129 000 €
AH 218-219-221-259	1144	Bâti	7, bis route du Chatelier	383 040 €
CN 151	2263	Bâti	31, les Grands Parcs	450 911 €
CE 175	496	Bâti	33, route d'Avrillac	168 500 €
BX 472	1440	Non bâti	2, impasse des Coteaux du Golf	193 000 €
BZ 781-782-796-797-834	686	Bâti	7, le Grand Brangouré	232 000 €

01.01.2020

CRÉATION DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SONADEV INGÉNIERIE :
AUTORISATION DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont créé en 2013 la SPL SONADEV Territoires Publics comme un outil de maîtrise d'ouvrage publique, en complément de la SEM SONADEV.

Depuis cette date, neuf communes de l'agglomération et le conseil départemental de Loire-Atlantique sont entrés au capital de la SPL, en vue de lui confier un projet urbain, dans les conditions du « in-house » comme le prévoit la réglementation sur les sociétés publiques locales.

En 2014, les sociétés SPL SONADEV Territoires Publics et SEM SONADEV ont adhéré à un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, dotés d'un personnel propre, et dénommé GIE SONADEV. Ce GIE a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction administrative et financière, communication ...).

Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels a pu se faire au travers d'un groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels, intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour les deux, s'est fait, grâce à des mises à disposition du personnel de la SEM SONADEV auprès de la SPL. Or, dans l'organisation générale du groupement SONADEV, ces mises à disposition n'ont plus de caractère temporaire et le volume de celles-ci impacte sensiblement le chiffre d'affaires de la SEM SONADEV.

Il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les deux structures SEM et SPL, dans un groupement d'employeurs, créé entre elles, et destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné.

Le groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » prendra la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Les salariés concernés seront transférés de leur structure employeur actuelle (SEM) vers le groupement d'employeurs, en vertu d'une convention tripartite (SEM, GE, salarié).

Les adhérents de « SONADEV INGÉNIERIE » seront la SEM SONADEV, la SPL SONADEV Territoires Publics. Le GIE SONADEV en assurerait la gestion.

« SONADEV INGENIERIE » est créé sans fonds associatifs, et appellera chaque année, auprès de ses membres, une cotisation dont le montant sera fixé par la première assemblée constitutive du groupement.

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, chaque structure adhérente remboursera à « SONADEV INGENIERIE », au prorata de sa consommation du service, tous les frais salariaux (salaires, charges sociales et fiscales) et les frais professionnels inhérents au personnel mis à disposition. Les structures adhérentes prendront également en charge les charges générales annuelles du groupement (honoraires, assurances...).

Le Président du groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » sera la SPL SONADEV Territoires Publics, représentée par son directeur. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances et assurera la direction de celle-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Chaque membre fondateur désignera son représentant à l'assemblée générale du groupement. En conséquence, les administrateurs de la SEM et de la SPL seront appelés à désigner chacun leur représentant, au sein de leur Conseil d'administration.

Les projets de contrat constitutif et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Autoriser** la SEM SONADEV (pour la CARENE et la ville de Saint-Nazaire), la SPL SONADEV Territoires Publics (pour tous les actionnaires) à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération (annexes 1 et 2). »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 21

Contre : 1 (C. TRIMAUD)

Abstentions : 3 (C. MATHIEU-ODIAU, L. BELBEOCH, J. JAUNAIS)

DÉCIDE :

- **D'Autoriser** la SEM SONADEV (pour la CARENE et la ville de Saint-Nazaire), la SPL SONADEV Territoires Publics (pour tous les actionnaires) à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération (annexes 1 et 2).

02.01.2020

CAMPING MUNICIPAL : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2018/2019

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques fait obligation aux délégués de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la ville d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégué. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée (article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il vous est donc proposé de prendre acte de la communication du rapport ci-joint concernant l'activité 2018-2019 de la délégation de service public du camping municipal des Chalands Fleuris ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu le rapport ci-joint,

- Vu l'avis de la Commission « Finances Administration Générale » du 20 janvier 2020,

- Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018/2019 de la délégation de service public du Camping Municipal des « Chalands Fleuris ».

03.01.2020

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)
DE LA REGION NAZAIRIENNE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint-André des Eaux adhère depuis plusieurs années au Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne, qui permet de faire bénéficier les agents communaux et leurs ayants-droits de prestations matérielles, sociales, culturelles, et de loisirs.

En contrepartie, la Commune verse notamment une subvention représentant 1,55 % des dépenses de personnel (hors charges).

Le partenariat est renouvelé tous les 3 ans et il vous est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de 1 an, selon les mêmes conditions, précisées dans le projet de convention ci-joint.

Considérant que cet organisme apporte satisfaction aux agents communaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » du 20 janvier 2020,

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention ci-annexée pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020
- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention ci-annexée pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

04.01.2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2015, la Commune s'est dotée d'un système de vidéo protection, en lien avec les services de gendarmerie, qui permet une certaine dissuasion (difficile à évaluer) mais aussi l'élucidation d'un certain nombre de faits.

Il est envisagé pour 2020 d'étendre ce dispositif aux nouvelles salles polyvalente et de spectacle qui vont être construites à proximité de l'Espace du Marais. Ce lieu devant accueillir des spectacles avec un public (et éventuellement une caisse) ainsi que des familles dans le cadre de réunions privées doit faire l'objet d'une sécurisation afin de dissuader tout débordement ou acte de délinquance, vol ou agression.

Il est donc prévu l'installation de 4 caméras pour un montant de :

- Mats, fourreaux, travaux de génie civil : environ 7 000 € HT
- Caméras et liaisons radio : 17 894, 55 € HT (21 473, 46 € TTC)

L'article 5 de la Loi n°2000-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds ministériel destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance. Les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) sont éligibles, sachant qu'un plafond de 15 000 € par caméra est retenu.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 20 janvier 2020,

Il vous est proposé :

- D'approuver cette opération,
- De solliciter auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention la plus élevée possible
- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	20
Contre	:	1 (C. POUSSET)
Abstentions	:	4 (C. TRIMAUD, C. MATHIEU-ODIAU, L. BELBEOCH, J. JAUNAIS)

DÉCIDE :

- **D'approuver** cette opération,
- **De solliciter** auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention la plus élevée possible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

05.01.2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020 – SECURISATION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE JULES FERRY

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Face notamment à la menace terroriste, mais également pour sécuriser les écoliers contre toute intrusion malveillante, il est nécessaire de doter les écoles publiques maternelle et élémentaire d'un système fiable et opérationnel.

La solution développée par la société MY KEEPER a reçu le prix de l'innovation 2018 de l'association des maires de France et propose un système d'alerte connecté plus efficace que les moyens traditionnels. Les classes seront équipées de balises permettant à chaque enseignant d'envoyer une alerte immédiatement, aux autres classes mais également aux forces de l'ordre et à des contacts nommément désignés. Un système de téléassistance permet une écoute discrète à partir de la balise afin de renseigner éventuellement les forces de l'ordre.

L'installation et la mise en œuvre de ce système a été chiffré à 19 512 € TTC (soit 16 260 € HT).

L'article 5 de la Loi n°2000-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds ministériel destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance. Les travaux nécessaires à la sécurisation des bâtiments et notamment des établissements scolaires pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante sont éligibles, sous réserve que le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement a été actualisé au risque terroriste, ce qui est le cas des écoles Jules Ferry.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 20 janvier 2020,

Il vous est proposé :

- D'approuver l'installation du système MY KEEPER dans les écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry de la Commune
- De solliciter auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention la plus élevée possible
- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 2 (C. TRIMAUD, C. POUSSET)

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'installation du système MY KEEPER dans les écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry de la Commune
- **De solliciter** auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention la plus élevée possible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

06.01.2020

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A INTERVENIR ENTRE LA CARENE ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX – CRÉATION D'UN BRANCHEMENT LONG D'EAUX USÉES POUR LA CRÉATION DE SALLES POLYVALENTE ET DE SPECTACLE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la construction de nos salles polyvalente et de spectacle, la convention avec la CARENE ci-jointe, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des études et des travaux relatifs à la création d'un branchement long d'eaux usées nécessaire à la viabilisation des salles polyvalente et de spectacle qui seront situées rue du Marais à Saint-André des Eaux.

Cette création de branchement résultant uniquement du projet de salle polyvalente, son financement est pris en charge dans son intégralité par la Commune de Saint-André des Eaux.

La CARENE assurera l'entretien de ses ouvrages pendant et après les travaux en sollicitant les permissions de voirie éventuellement nécessaires.

La Commune de Saint-André des Eaux paiera à la CARENE le montant des travaux réellement exécutés, ainsi que 6% des frais d'études et de surveillance de chantier, tels que définis ci-dessous.

L'estimation du coût du réseau correspond aux études d'avant-projet. Le montant définitif de participation de la Commune sera arrêté une fois les travaux terminés.

Estimation des travaux, études et frais de surveillance de chantier en phase avant-projet :

- Travaux : 33 591 € HT
- Etudes et surveillance de chantier : 2 016 € HT (soit 6% du montant des travaux).

Je vous propose donc :

- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARENE et la Commune de Saint-André des Eaux ci-jointe concernant la création d'un branchement long d'eaux usées pour la création des salles polyvalente et de spectacle;
- **D'imputer** ces dépenses sur le budget communal ;
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer ladite convention et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents. »

➤ Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 20 janvier 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	21
Contre	:	4 (C. TRIMAUD, C. MATHIEU-ODIAU, L. BELBEOCH, J. JAUNAI)
Abstention	:	0

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARENE et la Commune de Saint-André des Eaux ci-jointe concernant la création d'un branchement long d'eaux usées pour la création des salles polyvalente et de spectacle;
- **D'imputer** ces dépenses sur le budget communal ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer ladite convention et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

07.01.2020

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A INTERVENIR ENTRE LA CARENE ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX – TRAVAUX DE CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX SUR LE PARKING DES SALLES SPORTIVES

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La CARENE a décidé de réaliser des travaux de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le nouveau parking des salles sportives conformément à notre Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales.

La convention ci-jointe a pour objet d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la CARENE à la Commune de Saint-André des Eaux et de préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage unique.

L'imbrication de ces deux chantiers et les délais contraints pour l'étude et la réalisation de ces travaux nous ont conduits à conclure qu'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la commune serait la seule solution permettant de faire réaliser convenablement les travaux.

La maîtrise d'ouvrage unique nous étant confiée, nous avons avancé les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétence CARENE.

La CARENE doit donc verser à la Commune, au titre de sa participation à l'avenant au marché de voirie, une somme forfaitaire de 7 395,07 € HT.

Je vous propose donc :

- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARENE et la Commune ci-jointe concernant les travaux de création d'ouvrages de gestion des eaux sur le parking des salles sportives ;
- **D'imputer** cette recette sur le budget communal ;
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer ladite convention et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents. »

➤ Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 20 janvier 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARENE et la Commune ci-jointe concernant les travaux de création d'ouvrages de gestion des eaux sur le parking des salles sportives ;
- **D'imputer** cette recette sur le budget communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

08.01.2020

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi. Il s'agit des cas suivants :

- En cas de refus de titularisation
- En cas de licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaires IRCANTEC majoritairement)
- En cas de retraite pour invalidité
- En cas de révocation
- En cas de maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles
- Parfois suite à des démissions
- Et pour les contractuels lors des non-renouvellements de contrat mais seulement en cas de non adhésion au RAC (Régime d'Assurance Chômage)

Afin d'aider les collectivités à faire face à la complexité de la réglementation en matière d'assurance chômage, le Centre De Gestion de Loire-Atlantique propose de mettre en place une prestation pour le calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE). L'objectif



de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut le calcul du droit initial, le suivi mensuel de l'allocation ainsi que la délivrance des documents à adresser aux allocataires (par exemple la lettre de notification des droits).

Le coût de cette prestation (274 € au minimum) sera facturé aux collectivités comme suit : Pour les collectivités non-adhérentes à la prestation paie, la facturation sera établie comme suit :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 120 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 60 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 35 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 22 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 15 €

S'agissant d'une mission facultative du Centre De Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune et le Centre De Gestion.

Le Centre De Gestion de Vendée offre déjà cette prestation à ses collectivités affiliées via un logiciel. Afin d'éviter l'acquisition d'un logiciel, le Centre De Gestion de Loire-Atlantique a délégué cette prestation au Centre De Gestion de Vendée. Cela signifie que ce dernier assurera, pour le compte du Centre De Gestion de Loire-Atlantique, le traitement des dossiers de demandes d'allocations chômage déposés par les collectivités affiliées au Centre De Gestion de Loire-Atlantique.

Je vous demande, mes chers collègues :

- **De donner** votre accord pour la mise en place de la prestation.
- **D'approuver** la convention type entre le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et la Commune de Saint-André des Eaux.
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer ladite convention et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents. »

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	25
Contre	:	1 (C. POUSSET)
Abstention	:	0

DÉCIDE :

- **De donner** son accord pour la mise en place de la prestation.
 - **D'approuver** la convention type entre le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et la Commune de Saint-André des Eaux.
 - **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer ladite convention et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.
-

09.01.2020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ
DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire Atlantique propose aux communes volontaires un partenariat afin de remédier aux difficultés des sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie de famille avec leurs missions opérationnelles. Ce partenariat consiste à permettre au sapeur-pompier volontaire de la Commune, lorsqu'il est engagé en intervention, avant d'avoir pu récupérer son ou ses enfant(s) aux horaires de fin de classe, de laisser ce(s) dernier(s), soit au restaurant scolaire (le midi) soit à l'accueil périscolaire le soir. La convention couvre l'accueil périscolaire lié aux écoles Jules Ferry et Notre Dame. Il en sera de même les mercredis et pendant les vacances scolaires auprès de l'accueil de loisirs sans hébergement.

En tout état de cause, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soi(ent) récupéré(s) pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

Les frais afférents seront pris en charge par la Commune (pas de facturation aux sapeurs-pompiers). Concernant l'accueil périscolaire organisé par l'OGEC, il appartiendra à l'OGEC de facturer à la Commune les montants correspondants sur justificatifs tels que prévus dans la convention.

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunie le 20 janvier dernier,

Il vous est proposé :

- **D'approuver** la convention ci-annexée avec le SDIS
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention ci-annexée avec le SDIS
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

10.01.2020

RÉTROCESSION ET CLASSEMENT DE LA RUE DU CLOS DE LA CHAPELLERIE
DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC centre bourg (aménagement de l'îlot Poste), et par souci de régularisation d'une voie qui est utilisée aujourd'hui par tous, il convient d'incorporer dans le domaine public la rue du Clos de la Chapellerie.

La société BERDES, propriétaire, a émis un avis favorable à ce transfert en l'état, à titre gracieux, par courrier en date du 3 avril 2017. Suite à cela, un problème de cadastre ayant été constaté, l'intervention d'un géomètre a été requise, pour un recalage du cadastre et l'élaboration d'un document d'arpentage.

Au regard des critères de classement approuvés par le Conseil Municipal du 27 janvier 2009, délibération n°10.01.2009, la commission Travaux et Environnement réunie le 19 décembre 2019 a émis un avis favorable à ce transfert.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section BS numéros 987 (280 m²), BS 992 (1 m²) et BS 994 (337 m²) soit une surface totale de 618 m², représentant 116,93 mètres linéaires.

De plus, sont intégrés à la rétrocession de cette voirie, les trottoirs et l'éclairage (candélabres).

Les réseaux constituant une servitude de tréfonds, restent propriété des concessionnaires. Conformément à l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, la fonction de la desserte et de circulation assurée par la voie n'étant pas modifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de m'autoriser**, ou mon représentant, à signer l'acte de cession à titre gracieux de la voirie située Clos de la Chapellerie, composée des parcelles cadastrées section BS numéros 987 (280 m²), BS 992 (1 m²), BS 994 (337 m²), représentant une surface totale de 618 m² (116,93 ml), des trottoirs et de l'éclairage (candélabres), et de me dispenser des formalités de purge hypothécaire, la cession étant gratuite.

- **de prononcer** le classement dans le domaine public de la voie de la rue du Clos de la Chapellerie, y compris le trottoir et l'éclairage (candélabres)

- **de dire** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive de la Commune de Saint-André des Eaux. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer l'acte de cession à titre gracieux de la voirie située Clos de la Chapellerie, composée des parcelles cadastrées section BS numéros 987 (280 m²), BS 992 (1 m²), BS 994 (337 m²), représentant une surface totale de 618 m² (116,93 mètres linéaires), des trottoirs et de l'éclairage (candélabres), et de me dispenser des formalités de purge hypothécaire, la cession étant gratuite.

- **de prononcer** le classement dans le domaine public de la voie de la rue du Clos de la Chapellerie, y compris le trottoir et l'éclairage (candélabres)

- **de dire** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive de la Commune de Saint-André des Eaux.

11.01.2020

VENTE DE LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME RIGOUBY – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM NUMÉRO 280

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Monsieur et Madame Benoît RIGOUBY, demeurant 29, route de la Rue Jean à Saint-André des Eaux (44117), nous ont fait part de leur désir d'acquérir un puits situé sur le domaine communal au droit de leur propriété. Ce puits n'est pas utilisé et nécessite une mise en valeur. N'étant d'aucune utilité pour la Commune, le bureau municipal réuni le 17 juin 2019 a émis un avis de principe favorable. Il est entendu que le puits pourra être restauré et devra nécessairement être conservé.

La commission urbanisme réunie le 3 mars 2016, a émis un avis favorable à cette cession. Le Service des Domaines, par avis émis en date du 25 juin 2019, a évalué la valeur vénale de cette emprise de 5 m² à 100 euros.

Je vous demande donc :

- **d'autoriser** la vente de cette parcelle communale cadastrée section AM numéro 280 (5 m²), au profit de Monsieur et Madame Benoît RIGOUBY, au prix de 100 € (soit 20 € le m²), conformément à l'avis du Service des Domaines sous réserve de la préservation de ce puits,
- **de m'autoriser** ou mon représentant, à rédiger l'acte de vente en la forme administrative correspondant à cette cession,
- **de dire** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **de m'autoriser** ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent,
- **d'autoriser** le déclassement de ce bien du domaine public communal. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 23
Contre : 3 (C. TRIMAUD, L. FOUCHER, L. BELBEOCH)
Abstention : 0

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la vente de cette parcelle communale cadastrée section AM numéro 280 (5 m²), au profit de Monsieur et Madame Benoît RIGOUBY, au prix de 100 € (soit 20 € le m²), conformément à l'avis du Service des Domaines sous réserve de la préservation de ce puits,
- **de m'autoriser** ou mon représentant, à rédiger l'acte de vente en la forme administrative correspondant à cette cession,
- **de dire** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **de m'autoriser** ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent,
- **d'autoriser** le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Séance levée à 20h45
